



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

M. R. C. DU FJORD DU SAGUENAY

***AVIS PUBLIC vous est par les présentes donné
par la soussignée, directrice générale et
secrétaire-trésorière,***

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 290-2019. L'objet de ce règlement est de décréter un emprunt de 350 000 \$ et une dépense de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule lourd 6 roues (4 X 4), diesel, année 2020 et de l'équipement pour le déneigement et les options (benne basculante interchangeable en acier, système de boîte interchangeable et une grappe arrière).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

1. Ce registre sera accessible de 9h à 19h le lundi 30 septembre 2019 au bureau de la municipalité, 126, de la Descente des Femmes.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 51. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
3. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mardi 1^{er} octobre 2019 à 10h au bureau de la municipalité.
4. Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8 h à 11 h 45.

***CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ.***

1. Condition générale à remplir le 24 septembre 2019:

Être, soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur ce territoire, soit occupant d'une place d'affaires située sur ce territoire.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques à remplir le 24 septembre 2019:

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupants unique d'une place d'affaires).

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord, ce 25 septembre 2019.



Maryse Girard, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière